

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 7 OCTOBRE 2015 18H15
EN MAIRIE DE MAULE – SALLE DU CONSEIL**

COMPTE RENDU

L'an deux mille quinze,

Le mercredi 7 octobre, à dix-huit heures quinze, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Maule, salle du conseil de la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent RICHARD, Président,

Présents :

Commune d'ANDELU : Olivier RAVENEL, Jean Yves BENOIST

Commune de BAZEMONT : Martine DELORENZI

Commune de CHAVENAY : Denis FLAMANT, Myriam BRENAC

Commune de CRESPIERES : Adriano BALLARIN

Commune de DAVRON : Valérie PIERRÈS

Commune de FEUCHEROLLES : Patrick LOISEL, Katrin VARILLON, Luc TAZE-BERNARD

Commune d'HERBEVILLE : Jeanne GARNIER

Commune de MAREIL-SUR-MAULDRE : Max MANNÉ, Nathalie CAHUZAC

Commune de MAULE : Laurent RICHARD, Sidonie KARM, Alain SENNEUR, Hervé CAMARD, Armelle MANTRAND

Commune de MONTAINVILLE : Eric MARTIN, Patrick PASCAUD

Commune de SAINT-NOM-LA-BRETECHE : Gilles STUDNIA, Axel FAIVRE, Camilla BURG, Manuelle WAJSBLAT

Procurations :

Damien GUIBOUT à Valérie PIERRES

Laurent THIRIAU à Jeanne GARNIER

Muriel DEGAVRE à Axel FAIVRE

Excusés :

Jean-Bernard HETZEL

Aurélie HAUDIQUET

Le Président constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Eric MARTIN se propose d'être secrétaire de séance et est désigné à l'unanimité.

II. ADOPTION DES PROCES VERBAUX DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES DU 8 AVRIL ET DU 24 JUIN 2015

Les deux procès verbaux sont adoptés à l'unanimité, sans observation.

III. DECISIONS DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DECISION N°2015/08 du 20 juillet 2015

Objet : Remplacement des menuiseries extérieures et intérieures du bâtiment ancien du Centre de Loisirs de MAULE

Le Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 17 avril 2014 chargeant Monsieur le Président de prendre les décisions prévues aux articles L 2122-21, et L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT les crédits inscrits au budget en cours,

CONSIDERANT qu'il convient de remplacer (mise aux normes de sécurité) les menuiseries extérieures et intérieures du bâtiment ancien du Centre de Loisirs de MAULE

CONSIDERANT la mise en concurrence effectuée,

CONSIDERANT l'offre économiquement la plus avantageuse de la Société IMEX,

DECIDE

Article 1 : De signer avec la société IMEX, domiciliée 20 rue des Piquettes 78200 BUCHELAY, le marché relatif au remplacement des menuiseries extérieures et intérieures du bâtiment ancien du Centre de Loisirs de MAULE, pour un montant de 18 892,00 € H.T.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Mantes la Jolie et à Madame la Trésorière de Maule.

IV. INFORMATIONS GENERALES

Les informations générales seront développées dans le procès verbal de séance.

V. DELIBERATIONS

V.I FINANCES

1	PROSPECTIVE FINANCIERE 2015 – 2018	Rapporteur : Laurent RICHARD
----------	---	-------------------------------------

La prospective financière 2015 – 2018 ne donne pas lieu à délibération.

Elle sera développée dans le procès verbal de séance, de même que les débats qui ont suivi.

2	DEMANDE DE SUBVENTION POUR UNE ETUDE SUR L'INTERMODALITE ET LE TRANSPORT A LA DEMANDE	Rapporteur : Laurent RICHARD
----------	--	-------------------------------------

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT l'aide du conseil départemental en vue de favoriser l'intermodalité par la réalisation de services de transport à la demande ;

CONSIDERANT la possibilité d'obtenir une subvention auprès d'un autre organisme une subvention dans le cadre de l'étude technique, financière et juridique sur la réorganisation et l'extension d'un transport en commun local adapté aux besoins de la Communauté de Gally Mauldre ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

D'AUTORISER le Président à solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention au titre de l'intermodalité et plus particulièrement les études d'opportunité et de faisabilité des intermodalités concernant notamment le transport à la demande. Le montant de la subvention est plafonné à 15 000 € HT par projet et dans la limite de 50% du montant HT.

D'AUTORISER le Président à solliciter auprès de tout autre organisme une subvention dans le cadre de l'étude technique, financière et juridique sur la réorganisation et l'extension d'un transport en commun local adapté aux besoins de la Communauté de Gally Mauldre.

DE S'ENGAGER à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, pour réaliser cette étude.

DE S'ENGAGER à financer la part de l'étude restant à sa charge

D'AUTORISER le Président à signer tout document se rapportant à cette décision

3	SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE DISPOSITIF ECO GARDES	Rapporteur : Denis FLAMANT
---	---	-----------------------------------

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient de signer une convention avec le Dispositif Eco Gardes, et d'affecter 2 000 € à l'association qui viennent s'ajouter aux 2 000 € versés en application de la délibération N°2015-04/16 du 8 avril 2015 ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la Commission Finances – Affaires Générales le 29 septembre 2015,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Denis FLAMANT, vice-Président délégué à l'aménagement de l'espace communautaire, la protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ainsi que le logement, et la communication intercommunale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ AUTORISE le Président ou le vice Président délégué à signer une convention avec le Dispositif Eco Gardes ;

2/ DECIDE d'affecter pour 2015 2 000 € au Dispositif Eco Gardes, en complément de la subvention de 2000 € déjà versée en application de la délibération N+2015-04/16 du 8 avril 2015 ;

3/ DIT que les crédits sont inscrits au budget 2015.

<u>4</u>	CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF 2^{ème} CLASSE	Rapporteur : Laurent RICHARD
-----------------	---	-------------------------------------

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le tableau des emplois,

VU l'article D. 521-12 du Code de l'Education nationale modifié par le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013

CONSIDERANT la nécessité de créer 1 poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps non complet,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des Finances – Affaires Générales du 29 septembre 2015 ;

ENTENDU l'exposé de M Laurent RICHARD, Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

DE CREER un emploi d'Adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe à temps non complet, à raison de 17h50 centièmes hebdomadaires.

<u>5</u>	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES A INTERVENIR AVEC LA COMMUNE DE SAINT NOM LA BRETECHE	Rapporteur : Laurent RICHARD
-----------------	---	--

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n°2012181-0004 en date du 29 juin 2012 portant création de la Communauté de Communes Gally Mauldre à compter du 1^{er} janvier 2013,

CONSIDERANT qu'il convient d'organiser la mise à disposition de Mme Isabelle MARTIN, agent intercommunal en charge de la partie administrative de l'aide à domicile et du portage de repas, à la commune de Saint Nom la Bretèche pour son CCAS, à hauteur de 20% de son temps de travail ;

VU le projet de convention rédigé à cet effet,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Finances – Affaires Générales réunie le 29 septembre 2015,

Entendu l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de mise à disposition de service à intervenir avec la commune de Saint Nom la Bretèche pour la mise à disposition partielle d'un agent intercommunal au CCAS de Saint Nom la Bretèche.

AUTORISE le Président à signer ladite convention.

<u>6</u>	AVENANT N°1 A LA CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES DE FACTURATION ET DE RECOUVREMENT DES RECETTES DES USAGERS DU CENTRE DE LOISIRS DE CHAVENAY	Rapporteur : Laurent RICHARD
-----------------	---	-------------------------------------

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU la délibération N°2013-04/42 du 15 avril 2013, autorisant la signature d'une convention avec la commune de Chavenay relative à la facturation et à l'encaissement des recettes des usagers du centre de loisirs de la commune ;

CONSIDERANT qu'il convient de signer un avenant N°1 à cette convention ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances Affaires Générales réunie le 29 septembre 2015 ;

ENTENDU l'exposé de Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer l'avenant N°1 à la convention avec la commune de Chavenay relative à la facturation et à l'encaissement des recettes des usagers du centre de loisirs de la commune, tel qu'annexé à la présente délibération.

<u>7</u>	FACTURES A PASSER EN INVESTISSEMENT	Rapporteur : Laurent RICHARD
----------	--	-------------------------------------

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L1612-11 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 26 octobre 2001, et la circulaire du 26 février 2002, relatifs à l'imputation des dépenses du secteur public local, fixant à 500 € le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste visée à l'article 2 sont comptabilisés en section de fonctionnement ;

CONSIDERANT qu'il est possible aux assemblées délibérantes de décider d'imputer les biens d'une valeur inférieure en section d'investissement ;

CONSIDERANT l'avis favorable de principe de la Commission Finances Affaires Générales réunie le 29 septembre 2015, sous réserve des factures présentées en Conseil ;

ENTENDU l'exposé de Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'imputer en section d'investissement :

- la facture n° 151485 d'IJT, pour un montant total de 154,60 € HT, soit 185,52 € TTC, correspondant à l'achat de 4 bandeaux sucette « CINEMA » (budget cinéma).

V.II AFFAIRES GENERALES

1	ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE 2014	Rapporteur : Laurent RICHARD
----------	--	-------------------------------------

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter le rapport d'activités de la Communauté de Communes Gally-Mauldre pour l'année 2014 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de principe reçu de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 29 septembre 2015, dans l'attente de la communication du rapport ;

Entendu l'exposé de M Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ **ADOpte** le rapport d'activités de la Communauté de Communes Gally-Mauldre pour l'année 2014

2/ **DIT** que ce rapport sera adressé aux Maires de chaque commune membre de la Communauté de Communes.

2	DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA CDAC, COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL	Rapporteur : Laurent RICHARD
----------	--	-------------------------------------

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Commerce en son article L751-2,

VU la loi N°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises

CONSIDERANT que la CCGM dispose de deux voix à la CDAC, Commission Départementale d'Aménagement Commercial,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner les membres titulaires et suppléants de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial,

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la Commission Finances – Affaires Générales le 29 septembre 2015,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE les membres suivants de la CC Gally Mauldre à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial :

Au titre de Président de l'EPCI à fiscalité propre :

- titulaire : M Laurent RICHARD
- suppléant : M Patrick LOISEL

Au titre de Président de l'EPCI en charge du SCOT :

- titulaire : M Denis FLAMANT
- suppléant : M Gilles STUDNIA

V.III ENVIRONNEMENT

<u>1</u>	MOTION REAFFIRMANT L'OPPOSITION DE LA CC GALLY MAULDRE A LA HAUSSE DE TEOM PRATIQUEE PAR LE SIEED ET SOLLICITANT UN AUDIT DU SYNDICAT	Rapporteurs : Laurent RICHARD et Denis FLAMANT
-----------------	--	---

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le SIEED, Syndicat Intercommunal d'Evacuation et d'Elimination des Déchets, en charge de la collecte des déchets de 7 communes sur 11 de la CC Gally Mauldre, a sollicité en 2015 une hausse de sa contribution de 18%, après avoir sollicité en 2014 une hausse de contribution de l'ordre de 10 à 12%,

CONSIDERANT que dans le même temps, les 4 communes de la CC Gally Mauldre non membres du SIEED ont conclu un nouvel appel d'offres pour la collecte des déchets, à effet au 1^{er} janvier 2015, avec une diminution du prix de 18% pour les mêmes prestations,

CONSIDERANT que le SIEED, Syndicat Intercommunal d'Evacuation et d'Elimination des Déchets, interrogé par les délégués de la CC Gally Mauldre et les services, a fourni des explications trop exclusivement comptables mais non analytiques, donc ne permettant pas de comprendre ou justifier de telles évolutions ;

CONSIDERANT dès lors que ces hausses ne peuvent être acceptées en l'état par les élus de la CC Gally Mauldre, ni par leurs contribuables ;

CONSIDERANT la motion votée en Conseil communautaire le 24 juin 2015, et sollicitant l'arrêt des hausses de TEOM pratiquées par le SIEED ainsi que la réalisation d'un audit pris en charge par le SIEED,

CONSIDERANT la délibération adoptée par le Conseil du SIEED le 21 septembre 2015, estimant que toutes les informations avaient été données et refusant de prendre en charge une étude ou un audit,

CONSIDERANT que cette position contraint le Conseil d'adopter une nouvelle motion afin de réaffirmer notre volonté de comprendre l'origine des hausses et de demander leur arrêt dès 2016 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission aménagement de l'espace communautaire, protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie et logement, sur le principe d'une motion à l'encontre du SIEED,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 29 septembre 2015 sur le projet de motion,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Président, et de Monsieur Denis FLAMANT, vice Président délégué à l'aménagement de l'espace communautaire, la protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ainsi que le logement, et la communication intercommunale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

La communauté de communes Gally-Mauldre :

- Renouvelle sa demande d'un audit économique et financier à la charge du SIEED, piloté par un comité associant les élus de la CC Gally Mauldre, et permettant de comprendre, chiffres à l'appui, les raisons précises des hausses très importantes et brutales de TEOM constatées en 2014 (10-12%) et 2015 (18%)
- Réaffirme sa volonté de voir arrêter dès 2016 l'augmentation des participations du SIEED demandée à la CC Gally Mauldre, et demande au SIEED de s'engager formellement dans ce sens
- Demande au SIEED de communiquer aux élus de la CC Gally Mauldre quelles sont les sources d'économies recherchées afin de ne pas augmenter la TEOM, et comment est assuré le contrôle de gestion dans le Syndicat
- Demande communication du dossier complet du contrat de collecte des déchets ménagers signé entre le Syndicat et la société SEPUR, et l'analyse des services du SIEED quant aux différences entre ancien et nouveau contrat

- Demande au SIEED d'indiquer comment est financé l'écart entre la charge d'environ 170 € par habitant pour 2015, et la taxe appelée d'environ 141 € par habitant

Demande au SIEED de communiquer la présente motion à toutes ses collectivités adhérentes

<u>2</u>	RAPPORT D'ACTIVITE DU SIEED – ANNEE 2014	Rapporteur : Denis FLAMANT
----------	---	-----------------------------------

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L5211-39,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre acte du rapport d'activités 2014 du SIEED,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Denis FLAMANT, vice-Président délégué à l'aménagement de l'espace communautaire, la protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ainsi que le logement, et la communication intercommunale,

Après en avoir délibéré, sans vote,

PREND ACTE du rapport d'activité du SIEED pour l'année 2014.

VI. DATE ET LIEU DU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le prochain Conseil communautaire se tiendra mercredi 2 décembre 2015 à 18h15, le lieu à définir.

VII. QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse n'a été abordée.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h30.